

## ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la S.A. « *Liégeois* », implantée Cour Lemaire, n° 13, à 4651 – BATTICE, est chargée, pour le compte de la Ville de Huy, de travaux de réparation de remparts, rue des Béguines, dans son tronçon compris entre l'avenue du Hoyoux et l'immeuble y portant le numéro 2 à Huy ;

Considérant que les travaux débuteront le lundi 9 septembre 2019, pour une durée approximative de 55 jours ouvrables, soit pour se terminer le mercredi 27 novembre 2019 ;

Considérant qu'une zone de stockage sera installée rue des Béguines sur une distance de 20 mètres, à partir de l'avenue du Hoyoux ;

Considérant qu'un échafaudage sera installé pour les besoins du chantier dans la zone précitée ;

Considérant l'étroitesse de la chaussée ;

Considérant que la rue des Béguines est une voirie à sens unique ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** - **A partir du lundi 9 septembre 2019, à 8 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au mercredi 27 novembre 2019, à 18 heures,** le stationnement sera interdit, rue des Béguines, des deux côtés de la chaussée, excepté pour les véhicules de chantier.

**Article 2** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant,** la circulation des véhicules sera interdite, rue des Béguines, dans son tronçon compris entre l'avenue du Hoyoux et l'immeuble y portant le numéro 2 excepté pour les véhicules de chantier.

Dès lors, la circulation des véhicules avenue du Hoyoux sera rendue sans issue en direction du chantier.

**Article 3** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente ordonnance,** rue des Béguines, dans son tronçon compris entre l'immeuble y portant le numéro 2 et la rue Sous-le-Château, la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens de circulation, réservée à la circulation locale et rendue sans issue en direction du chantier.

**Article 4** – *Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.*

**Article 5** – **Durant la totalité du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.**

**Article 6** – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, A39, C3 avec additionnels, C31a, C31b, E1, F45 et F47 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier et par le masquage du signal C1 (rue Sous-le-Château).

**Article 7** – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 4 septembre 2019.

Le Bourgmestre,  
Ch. COLLIGNON.



*La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 4 septembre 2019.*

*Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.*

**Le Bourgmestre,**  
  
**Ch. COLLIGNON.**

